

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-011
Séance du 08 avril 2026

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5 relatif à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Considérant qu'il est rappelé que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une commission obligatoire, dans les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que chaque titulaire peut se faire représenter par tout suppléant issu de son groupe et que dans le cas d'un groupe n'ayant qu'un seul membre, en présence du titulaire, son suppléant ne dispose pas de voix délibérative ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner 5 représentants titulaires, et leurs suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), à l'unanimité ;
- De désigner les membres de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

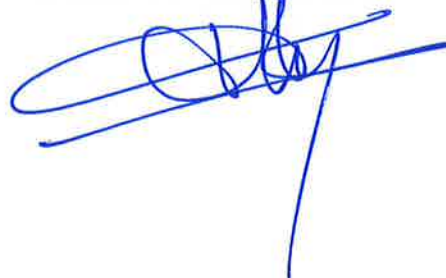
Titulaires
5 (3+1+1)
Thomas BETTON
Denis DAUDE
Olivier ROUX
Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL
Suppléants
Olivier JEAN-VIGIER
Véronique MOYON
Margaux BERGONZI
Christine MUCCIO
Christian GAGLIARDONE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDE



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_011-DE

